



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Région académique Île-de-France  
Service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris**

Division des établissements et de la vie universitaire  
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur  
Affaire suivie par :  
Julie EYMANN  
Tél : 01 40 46 22 35  
Mél : [julie.eymann@ac-paris.fr](mailto:julie.eymann@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles  
75005 Paris

Fait à Paris le 18 janvier 2024

**Arrêté portant rectification de la composition des commissions électorales dans le cadre des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris**

---

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2023 portant composition des commissions électorales dans le cadre des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 relatif à la liste électorale définitive dans le cadre des élections susvisées,

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections susvisées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris est modifiée ainsi qu'il suit :

## Représentants pour l'administration

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Thierry BÉGUÉ	Frédérique FOREST
Claude-Isabelle ROUX	Nicolas PLAGNE
Brigitte NEZONDET	Caroline BÉRARD
Denis PEETERS	Julien LELIÈVRE
Marcelline GUIFFAN	Caroline BESCOND
Jean-Pierre BEGIN	Soria OUABEL
Yann CHARPENTIER	Frédéric SIRET

## Représentants pour les candidats

<b>Listes présentées par ordre alphabétique</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Liste n°1 : « Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour un CROUS écolo et solidaire. »	Shane L'UTILE	Félix STIVE
Liste n°2 : « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s ! »	Marian BLOCQUET	Paul MALHERBE
Liste n°3 : « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »	Sibylle DUSANTIER	Clément LIEBARD
Liste n°4 : « Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos ! »	Nathan ROCHA	Clémence IBERT
Liste n°5 : « Solidaires Etudiant-e-s, syndicats de lutes »	Eloi GIBASSIER	Paolo GENDRE
Liste n°6 : « UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles »	Rita LEGER	Foucauld CHEVALIER
Liste n°7 : « ACTIVE TON CROUS. »	Rayan AOURANE	Sümeyye DÜNDAR

### **Article 2 :**

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris <https://www.crous-paris.fr> et affiché dans ses locaux.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Pour le recteur de région académique et par délégation**

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France  
le Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

  
Alexandre BOSCH